RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

Nancy, le 31 janvier 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LUTTE CONTRE LES INFECTIONS LIÉES AUX PAPILLOMAVIRUS EN GRAND EST : NOUVELLE PHASE DE VACCINATION DANS LES COLLÈGES ET ÉLARGISSEMENT AUX ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX (ESMS)

L'ARS Grand Est, en étroite collaboration avec la Région Académique Grand Est, l'Assurance Maladie, prépare la seconde partie de campagne de vaccination anti-papillomavirus 2024-2025 auprès des élèves de 5ème de la région. À cette occasion, une nouvelle phase de recueil d'autorisations parentales s'organise. La campagne est élargie aux établissements sociaux et médico-sociaux scolarisant des jeunes âgés de 11 à 14 ans.

Au cours de l'année scolaire 2023/2024, près de 9 000 élèves ont pu bénéficier de cette protection vaccinale au sein de leur établissement. Le coût des vaccins est intégralement pris en charge par l'Assurance Maladie, sans aucun reste à charge pour les familles.

Nouvelle phase de recueil des autorisations parentales

La plateforme dématérialisée des autorisations parentales est ouverte du lundi 27 janvier au vendredi 7 mars 2025. Elle est accessible par le même lien ou QR code que celui fourni en début d'année scolaire (un nouvel envoi sera également effectué par les chefs d'établissements via l'espace numérique de travail [ENT] au cours des prochains jours). Dans certains cas, la distribution de formulaire d'autorisation parentale papier et/ou traduit sera également possible.

Les parents ou représentants légaux qui ont déjà complété le formulaire en septembre 2024 ne sont pas concernés par cette réouverture.

En complément, il est proposé aux familles des élèves des académies de Nancy-Metz et Reims qui le souhaitent, de bénéficier gratuitement d'une mise à jour des vaccins de leur enfant, conformément au calendrier en vigueur. Une autorisation spécifique « Autres vaccins » est disponible et doit être complétée par les deux parents. Les collèges alsaciens, non concernés, ne doivent compléter que l'autorisation parentale anti-HPV.

La campagne de vaccination élargie aux établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS)

En ce début 2025, la campagne de vaccination anti-HPV s'élargie aux établissements sociaux et médico-sociaux qui scolarisent des jeunes âgés de 11 à 14 ans.

Les structures concernées sont les instituts médico éducatifs, les instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques, les instituts d'éducation motrice, les instituts pour déficients auditifs, les instituts d'éducation sourds/aveugles et les foyers d'hébergements enfants et adolescents handicapés.

Les ESMS adresseront un courrier informatif aux parents ou représentants légaux ainsi que les autorisations parentales à compléter. En cas d'impossibilité d'organiser les séances de vaccination avec les professionnels médicaux et paramédicaux de l'établissement, les structures peuvent se rapprocher de l'ARS pour mobiliser une équipe d'une structure de vaccination habilitée ou faire appel à des professionnels de santé volontaires.

Contact presse : ars-grandest-presse@ars.sante.fr

Des séances d'information et de sensibilisation à la vaccination des jeunes concernés seront organisées au sein des établissements.

La réalisation du schéma vaccinal complet en deux injections pourra se faire sur une ou deux années, l'intervalle entre les deux doses de vaccins devant être compris entre 5 et 13 mois. Il pourra également être proposé aux parents ou représentants légaux de réaliser les autres vaccinations de l'enfant, si nécessaire.

La vaccin anti-HPV : un des seuls vaccins existants contre les cancers !

L'an dernier, près de 9 000 élèves en classe de cinquième ont été vaccinés dans le Grand Est. Fin septembre 2023, la couverture vaccinale HPV avec au moins 1 dose chez les jeunes nés en 2011 était de 41% chez les filles et 29% chez les garçons. À la fin de la première année de campagne de vaccination en milieu scolaire, la couverture de la cohorte 2011 en ville et au collège atteignait au 30 juin 2024 64% chez les filles et 52 % chez les garçons, soit une augmentation de 23 points. Au niveau national, l'augmentation était de 24 points pour les filles et de 23 points pour les garçons (source Santé publique France).

Pour rappel, le vaccin contre les papillomavirus est inscrit dans le calendrier vaccinal en France et est recommandé par la Haute Autorité de Santé (HAS) pour tous les enfants de 11 à 14 ans, avec un rattrapage possible jusqu'à 19 ans. Il est également recommandé dans certaines pathologies chroniques et/ou immunodépression ainsi que pour les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes jusqu'à 26 ans.
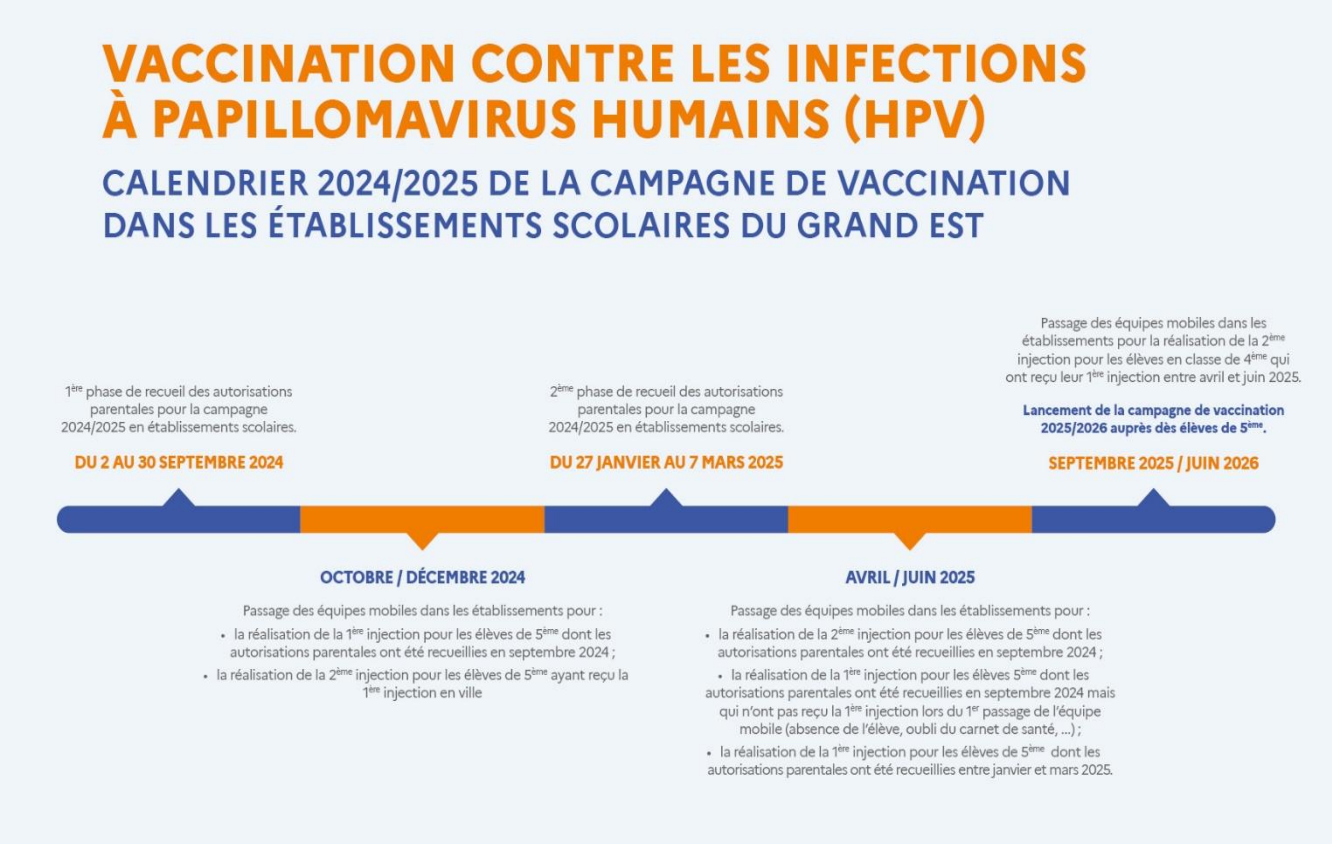
La vaccination prévient jusqu'à 90% des infections HPV, pour la plupart non-symptomatiques mais à l'origine de lésions pré-cancéreuses et/ou de cancers du col de l'utérus, de la vulve, du vagin, du pénis, de l'anus et du larynx notamment.